

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jougne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Michel MOREL.

Etaient présents : M. Michel MOREL, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD, M. Denis BERTIN-GUYON, Mme Christine POIX, Mme Rose-May GIORGIANNI, M. Eric BARBE, M. Daniel POIX, M. Anthony BONNEFOY, Mme Roxane RAWYLER, M. Antoine GRAF, Mme Céline BLONDEAU, M. Denis POIX-DAUDE, Mme Danièle BIESSE, M. Daniel GRAF, Mme Isabelle ANDREZ.

Etaient absents excusés : M. Jean-Baptiste GALLIOT qui a donné procuration à M. Denis BERTIN-GUYON, Mme Aurélie WALTZER qui a donné procuration à Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD, M. Jean-Charles CATTIN qui a donné procuration à M. Daniel POIX, Mme Christel GERBER qui a donné procuration à M. Anthony BONNEFOY.

Secrétaire de séance : M. Antoine GRAF

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2024. Sans observation, le procès-verbal du 9 avril 2024 est validé.

1°) - Offre unilatérale de concours acceptée Commune de JOUGNE/SA. Anciens Ets SCHIEVER et fils pour la création d'un giratoire sur la RN57 et l'aménagement de la rue des Carrières, de la rue du Faubourg et d'une voie douce

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une convention sous la forme juridique d'offre de concours unilatérale acceptée entre la COMMUNE de JOUGNE et la SA. ANCIENS ETS GEORGES SCHIEVER préalable à la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RN 57 au niveau de la bretelle d'accès au supermarché B1.

Consécutif à la création de ce giratoire améliorant l'accessibilité du parking de l'enseigne implantée, visant la requalification du bâtiment et permettant une éventuelle extension d'activité sur les parcelles voisines, une requalification de la rue des Carrières et de la rue du Faubourg permettra de renforcer la sécurité des usagers (plateau ralentisseur, trottoirs). Une voie douce créée entre les deux ronds-points contribuera à l'amélioration de la circulation et de la sécurité des piétons et des cyclistes le long de la RN57.

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement s'élève à 1.568.520 € TTC se répartissant comme suit :

- Commune de Jougne : 334.068,69 € TTC
 - 325.603 € TTC relatifs aux travaux
 - 8465,6969 € TTC relatifs à la maîtrise d'œuvre
- SA. ANCIENS ETS GEORGES SCHIEVER : 1.275.232 € TTC
 - 1.242.916,20 € TTC relatifs aux travaux
 - 32.315,82 € TTC relatifs à la maîtrise d'œuvre

En cas de montant réel des travaux inférieurs, le solde du paiement se fera sur la base du décompte général et définitif récapitulatif.

En cas de montant réel des travaux la SA. ANCIENS ETS GEORGES SCHIEVER s'engage à prendre en charge le coût supplémentaire.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'offre unilatérale de concours acceptée relative à la création d'un giratoire sur la RN 57, de l'aménagement de la rue des Carrières et de la rue du Faubourg et de la création d'une voie douce le long de la RN57 entre les deux ronds-points et ce, dans les conditions définies entre la Commune de JOUGNE et la SA. ANCIENS ETS GEORGES SCHIEVER et charge Monsieur Le Maire de signer tous les documents en lien avec cette affaire.

Vote à l'unanimité –

2°) - Demande de subvention DETR création pour la création d'un giratoire sur la RN57 et l'aménagement de la rue des Carrières, de la rue du Faubourg, d'une voie douce

Monsieur Denis BERTIN-GUYON, 4^e Adjoint au Maire, expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'autoriser la demande de subvention de type DETR relative au projet de création d'un carrefour giratoire sur la RN 57 au niveau de la bretelle d'accès au supermarché B1 et de requalification de la rue des Carrières et de la rue du Faubourg ainsi que de la réalisation d'une voie douce créée entre les deux ronds-points alors existants.

Outre le coût pris en charge par la SA ANCIENS ETS GEORGES SCHIEVER ET FILS sur la base de l'évaluation de l'étude de la maîtrise d'ouvrage réalisée par la société B.E.J, le coût prévisionnel des travaux d'aménagement à la charge de la commune s'élève à 325.603,80 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel basé sur le coût HT de cette opération d'un montant de 271.336,50 € HT est réparti comme suit :

- Subvention sollicitée ETAT au titre de la DETR, à hauteur de 25 % du coût total HT soit : 64544,62€
- Subvention sollicitée Conseil Départemental à hauteur de 30 % du coût total HT soit : 81.401,95 €
- Autofinancement de la commune : 125.389,93 €

Après dérogation accordée par M. LE PREFET DU DOUBS en date du 23 mai 2024 et autorisant la commune à exécuter l'opération avant le dépôt de demande de subvention DETR prévu le 1^{er} septembre 2024 (ouverture de la plateforme de dépôt), l'échéancier est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : 16 février 2024
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 17 juin 2024

- Date prévisionnelle de fin de travaux : 15 septembre 2024

Le Conseil Municipal décide d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 271 336 50 € HT ainsi que le plan de financement exposé. Il autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention État au titre de la DETR et le charge de signer l'ensemble des documents en lien avec cette affaire.

Vote à l'unanimité –

3°) - Demande de subvention sur l'investissement au Conseil Départemental pour la création d'un giratoire sur la RN57 et l'aménagement de la rue des Carrières, de la rue du Faubourg et d'une voie douce

Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'autoriser la demande de subvention à l'investissement au Conseil Départemental en soutien au projet locaux et relative au projet de création d'un carrefour giratoire sur la RN 57 au niveau de la bretelle d'accès au supermarché B1 et de la requalification de la rue des Carrières et de la rue du Faubourg ainsi que de la réalisation d'une voie douce créée entre les deux ronds-points alors existants.

Outre le coût pris en charge par la SA ANCIENS ETS GEORGES SCHIEVER ET FILS sur la base de l'évaluation de l'étude de la maîtrise d'ouvrage réalisée par la société B.E.J, le coût prévisionnel des travaux d'aménagement à la charge de la commune s'élève à 325.603 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel basé sur le coût HT de cette opération d'un montant de 271.336,50 € HT est réparti comme suit :

- . Subvention à l'investissement Conseil Départemental sollicitée à hauteur de 30 % du coût total HT soit : 81.401,95 €
- . Subvention sollicitée ETAT au titre de la DETR à hauteur de 25 % du coût total HT soit : 64.544,32€
- . Autofinancement de la commune : 125.389,93 €

Après dérogation accordée par M. LE PREFET DU DOUBS en date du 23 mai 2024 et autorisant la commune à exécuter l'opération avant le dépôt de demande de subvention Etat, l'échéancier est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : 16 février 2024
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 17 juin 2024
- Date prévisionnelle de fin de travaux : 15 septembre 2024

Le Conseil Municipal décide d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 271 336 50 € HT ainsi que le plan de financement exposé. Il autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention à l'investissement auprès du Conseil Départemental et le charge de signer l'ensemble des documents en lien avec cette affaire.

Vote à l'unanimité –

4°) - Demande de subvention au titre du Contrat du Territoire en Action du Pays du Haut-Doubs pour la création d'une voie douce dans le cadre du dossier de création d'un giratoire sur la RN 57 et de l'aménagement de la rue des Carrières et de la rue du Faubourg

Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'autoriser la demande de subvention au titre du Contrat du Territoire

en Action du Pays du Haut-Doubs relative à la réalisation d'une voie douce créée entre les deux ronds-points alors existants.

Outre le coût pris en charge par la SA ANCIENS ETS GEORGES SCHIEVER ET FILS sur la base de l'évaluation de l'étude de la maîtrise d'ouvrage réalisée par la société B.E.J, le coût prévisionnel des travaux d'aménagement à la charge de la commune s'élève à 325.603,80 € TTC.

A ce stade, le plan de financement prévisionnel basé sur le coût HT de cette opération d'un montant de 271.336,50 € HT est réparti comme suit :

- Subvention sollicitée ETAT au titre de la DETR à hauteur de 25 % du coût total HT soit : 64.544,32€
- Subvention sollicitée Conseil Départemental à hauteur de 30 % du coût total HT soit : 81.401,95 €
- Autofinancement de la commune : 125.389,93 €

Après dérogation accordée par M. LE PREFET DU DOUBS en date du 23 mai 2024 et autorisant la commune à exécuter l'opération avant le dépôt de demande de subvention Etat, l'échéancier est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : 16 février 2024
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 17 juin 2024
- Date prévisionnelle de fin de travaux : 15 septembre 2024

Le montant de subvention pouvant être accordé au titre du Contrat du Territoire en Action du Pays du Haut-Doubs pour la création de la voie douce fait aujourd'hui l'objet d'une première évaluation au vu du chiffrage donné par la société B.E.J. Aucun chiffrage n'a pu à ce jour être rendu et ne peut donc être intégré, à ce stade, au plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 271 336 50 € HT ainsi que le plan de financement exposé. Il autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat du Territoire en Action du Pays du Haut-Doubs et le charge de signer l'ensemble des documents en lien avec cette affaire.

Vote à l'unanimité –

5°) - Vote du chiffrage global de la part communale pour la création d'un giratoire sur la RN57 et l'aménagement de la rue des Carrières, de la rue du Faubourg et d'une voie douce.

Délibération non abordée car elle ne faisait pas partie de l'ordre du jour.

Annulée –

6°) - Autorisation pour recours à l'emprunt à hauteur maximale de 200.000 euros pour le financement de la part communale relatif aux travaux de création d'un giratoire RN 57 et de l'aménagement de la rue des Carrières et de la rue du Faubourg

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt à hauteur maximale de 200.000 euros pour le financement des travaux de création du rond-point de la RN57, de l'aménagement de la rue des Carrières et de la rue du Faubourg et d'une voie douce dont le coût prévisionnel global pour la commune est fixé à 325.603,80 € TTC soit

271.336.50 € HT. Le montant définitif d'emprunt sera apprécié en fonction des éléments comptables connus et arrêtés (subventions obtenues, capacité d'autofinancement).

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les établissements financiers aux fins de propositions commerciales pour un montant maximal de 200.000 € ainsi que contracter un emprunt avec l'établissement financier retenu pour un montant maximal de 200.000 € et le charge de signer l'ensemble des documents en lien avec cet emprunt.

Vote à l'unanimité –

7°) – Autorisation de signature du marché avec l'entreprise prestataire COLAS retenue après analyse des offres pour exécution du chantier du giratoire RN 57, de l'aménagement de la rue des Carrières, de la rue du Faubourg et d'une voie douce

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée délibérante qu'après appel public à la concurrence en date du 16.02.2024 pour lequel les entreprises JC BONNEFOY ET COLAS ont fait une offre, sur présentation du rapport d'analyse des offres par la société B.E.J Ingénierie Haut-Doubs, Maître d'œuvre, et prise en compte du résultat du tableau de notation, il y a lieu d'autoriser la signature du marché public de travaux avec l'entreprise COLAS, retenue pour l'exécution du chantier commandé pour la création d'un rond-point sur la RN57 au niveau de la bretelle d'accès au supermarché B1, de l'aménagement de la rue des Carrières et de la rue du Faubourg et d'une voie douce.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le marché public de travaux avec l'entreprise COLAS retenue pour l'exécution des travaux commandés et le charge de signer l'ensemble des documents en lien avec cette opération.

Vote à l'unanimité –

8°) – Autorisation de débiter l'exécution du chantier du giratoire sur la RN 57, de l'aménagement de la rue des Carrières, de la rue du Faubourg et d'une voie douce

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée délibérante qu'après avoir accompli l'ensemble des actes réglementaires préalables au projet de création d'un rond-point sur la RN57 au niveau de la bretelle d'accès au supermarché B1, de l'aménagement de la rue des Carrières et de la rue du Faubourg et d'une voie douce, s'appuyant sur l'offre unilatérale de concours acceptée entre la Commune de JOUGNE et la SA. Anciens Ets SCHIEVER et fils fixant la répartition des coûts et du mode de règlement, et prenant en compte la dérogation du préfet du Doubs du 23 mai 2024 autorisant le commencement d'exécution de l'opération avant le dépôt de dossier DETR, il y a lieu d'autoriser l'entreprise COLAS à débiter le chantier prévu.

Le Conseil Municipal autorise l'entreprise COLAS à débiter l'exécution du chantier dans les conditions et l'organisation prévues à compter de la présente délibération et charge Monsieur Le Maire de signer l'ensemble des documents en lien avec cette autorisation.

Vote à l'unanimité –

9°) – Autorisation par convention dite de servitudes avec ENEDIS, de l'enfouissement de ligne électrique aérienne Route des Alpes

Monsieur Denis BERTIN-GUYON, 4^e Adjoint au Maire, expose à l'assemblée délibérante qu'en lien avec la création du giratoire sur la RN57 à l'entrée du supermarché B1, il y lieu d'autoriser la société ENEDIS par convention dite de servitudes, à procéder à l'enfouissement de la ligne électrique aérienne de moyenne tension située Route des Alpes par le biais de la pose d'un câble souterrain sur la parcelle communale cadastrée AB-114.

Le Conseil Municipal autorise par convention dite de servitudes avec ENEDIS de procéder à l'enfouissement de la ligne électrique aérienne de moyenne tension située Route des Alpes (parcelle communale cadastrée AB 114) et charge Monsieur Le Maire de signer la convention de servitude avec ENEDIS.

Vote à l'unanimité –

10°) – Autorisation préalable de vente terrains AB n°113 (en partie) AB n°114, AB n°115, AB n°116, AB n°117, AB n°118 et AB n°385 (en partie) au profit de SA. Anciens Ets SCHIEVER et fils

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que la SA. ANCIENS ETS GEORGES SCHIEVER propriétaire du supermarché B1 renouvelle aujourd'hui l'intérêt déjà porté en octobre 2022 pour l'achat de parcelles adjacentes à leur propriété.

Un projet d'extension commerciale du bâtiment actuel s'inscrit en lien direct et propre à la création du giratoire crée sur la RN57 et de la nouvelle bretelle d'accès à leur parking. Ce projet a pour objectif de valoriser et compléter l'offre commerciale actuellement disponible sur la commune de JOUGNE.

Une réévaluation de la valeur vénale des terrains concernés émise par la division France Domaine de la DGPIP émise en 2019 a permis de fixer un prix actuel tenant compte de l'inflation de ces 5 dernières années.

3 zones ont été définies en fonction de la spécifié du terrain comme suit :

- Zone 1 : de 0 à 40 m depuis la route : 160 € HT/m²
- Zone 2 : de 40 à 80 m de la route : 60 € HT/m²
- Zone 3 : à plus de 80 m de la route : 12 € HT/m²

Les surfaces exactes restent à définir avec le demandeur. Un géomètre sera missionné par la commune pour effectuer le plan de bornage à cet effet afin de définir un prix de vente précis et définitif.

Considérant que les parcelles cadastrées section AB n°114, n°115, n°116 et n°117 ont été achetées par la Commune de JOUGNE aux termes d'un acte reçu le 24 juin 2010 par Maître LEVIEUX et que la parcelle cadastrée section AB n°113 a été acquise suivant acte reçu par Maître LEVIEUX le 23 décembre 2014 et que les parcelles AB n°118 et AB n°385 appartiennent à la Commune de JOUGNE depuis un temps immémorial.

Considérant l'accord de principe donné par le Directeur général de la SA. ANCIENS ETS GEORGES SCHIEVER concernant les prix proposés et affectés à chacune des parcelles considérées, la nécessité de concourir à l'expansion économique de la commune et cela, en cohérence avec les investissements réalisés à travers les travaux d'aménagement de la voirie en cours de réalisation à cet endroit, il y lieu de donner un accord de vente dans les conditions précitée, des parcelles cadastrées AB n°113 (en partie), AB n°114, AB n°115, AB n°116, AB n°117, AB n°118 et AB n°385 (en partie) au profit de la SA. ANCIENS ETS GEORGES SCHIEVER.

Considérant qu'il s'agit d'une opération patrimoniale dont les montants alors perçus seront destinés à la réalisation de projet(s) inhérent(s) aux missions de service public incombant à la Commune de Jougne.

Considérant que la Commune de Jougne réalise ici une simple opération de gestion de son patrimoine et qu'elle n'agit pas en qualité d'assujettie de sorte que la vente ne sera pas soumise à la T.V.A.

Considérant qu'il y a lieu de maintenir un accès permanent à la source existante au profit de la commune de JOUGNE et des entreprises commises par elles au regard existant pour en permettre le contrôle et les interventions nécessaires, et ce, sous la forme juridique d'une servitude dérivant de la situation naturelle des lieux.

S'agissant de garantir cette ressource naturelle en eau, il est nécessaire de rappeler que le propriétaire de ladite parcelle ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement.

Le Conseil Municipal donne un accord de vente des parcelles AB n°113 (en partie), AB n°114, AB n°115, AB n°116, AB n°117, AB n°118 et AB n°385 (en partie) au profit de la SA. ANCIENS ETS GEORGES SCHIEVER. Il décide de la création, au profit de la commune de JOUGNE, d'une servitude permettant l'accès au regard de la source existant aux fins de gestion et d'intervention. Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'étude de la demande et à requérir au service d'un géomètre et d'un notaire pour établir un compromis de vente et le charge de signer l'ensemble des documents relatif à ces démarches préalables à la vente desdites parcelles.

Vote à la majorité – 2 contres (Daniel GRAF et Danièle BIESSE) –

11°) – Autorisation de signature du devis pour la restauration du rempart le long du sentier au profit de l'Association Patrimoine Insertion 25 pour un montant de 69.318.80 € HT (association non assujettie à la TVA)

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le rempart le long du sentier de Jougne connaît une dégradation du mur nécessitant une opération de restauration.

Consultée, l'Association Patrimoine Insertion 25 a émis un devis pour un montant de 69.318, 80 € HT et indique avoir la capacité de débiter les travaux fin août 2024.

Le Conseil Municipal accepte au nom du principe de précaution et de sécurité, la restauration du mur fragilisé mais ne reconnaît pas la responsabilité de dégradation tout autant que la propriété dudit mur et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de restauration du rempart établi par l'Association Patrimoine Insertion 25 dont le montant est fixé à 69.318.80 € HT (association missionnée qui n'est pas assujettie à la TVA) ainsi qu'à engager les travaux prévus.

Vote à l'unanimité –

Questions et informations diverses :

- Pas de points abordés –

La séance est levée à 20h28.

Fait à JOUGNE, Le 17 juin 2024

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Antoine GRAF

LE MAIRE,



Michel MOREL